

ORGANISATION MONDIALE

13 décembre 1996

DU COMMERCE

(96-5438)

WT/MIN(96)/16

CONFERENCE MINISTERIELLE

Singapour, 9-13 décembre 1996

DECLARATION MINISTERIELLE SUR LE COMMERCE DES PRODUITS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

SINGAPOUR, 13 DECEMBRE 1996

Les Ministres,

*Représentant les Membres ci-après de l'Organisation mondiale du commerce (l'"OMC"),
et les Etats ou territoires douaniers distincts ci-après ayant engagé le processus d'accession à
l'OMC, qui se sont mis d'accord à Singapour sur l'expansion du commerce mondial des*

Conscients de la contribution positive que les technologies de l'information apportent à la croissance économique et au bien-être mondiaux,

Etant convenus de donner effet aux résultats de ces négociations qui englobent des concessions s'ajoutant à celles qui sont incluses dans les Listes annexées au Protocole de Marrakech annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, et

Reconnaissant que les résultats de ces négociations englobent aussi certaines concessions offertes dans les négociations aboutissant à l'établissement des Listes annexées au Protocole de Marrakech,

Déclarent ce qui suit:

1. Le régime commercial de chaque partie devrait évoluer de manière à améliorer les possibilités d'accès aux marchés pour les produits des technologies de l'information.
2. Conformément aux modalités énoncées dans l'Annexe de la présente déclaration, chaque partie consolidera et éliminera les droits de douane et autres droits et impositions de toute nature, au sens de l'article II:1 b) de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, pour les produits ci-après:
 - a) tous les produits classés (ou pouvant être classés) dans les positions du Système harmonisé de 1996 ("SH") dont la liste figure dans l'Appendice A de l'Annexe de la présente déclaration; et
 - b) tous les produits spécifiés dans l'Appendice B de l'Annexe de la présente déclaration, qu'ils soient ou non inclus dans l'Appendice A,

par le jeu de réductions égales des taux des droits de douane qui commenceront en 1997 et se termineront en 2000, en reconnaissant qu'un échelonnement des réductions sur une période plus longue et, avant la mise en oeuvre, un élargissement du champ des produits visés pourront être nécessaires dans des circonstances limitées.

3. Les Ministres expriment leur satisfaction au sujet du large champ des produits visés repris dans les Appendices de l'Annexe de la présente déclaration. Ils donnent pour instructions à leurs représentants respectifs de s'efforcer de bonne foi de mener à terme les discussions techniques plurilatérales à Genève sur la base de ces modalités, et leur donnent pour instructions d'achever ces travaux pour le 31 janvier 1997, de manière que la présente déclaration soit mise en oeuvre par le plus grand nombre de participants.

4. Les Ministres invitent les Ministres des autres Membres de l'OMC, et des Etats ou territoires douaniers distincts ayant engagé le processus d'accession à l'OMC, à donner des instructions similaires à leurs représentants respectifs, de manière qu'ils puissent participer aux discussions techniques mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus et participer pleinement à l'expansion du commerce mondial des produits des technologies de l'information.

Annexe: Modalités et produits visés

Appendice A: liste des positions du SH

Appendice B: liste des produits

ou territoires douaniers distincts représentant pour eux l'essentiel de leur propre commerce de ces produits. A cette réunion, les participants détermineront s'il a été satisfait à ces critères.

5. Les participants se réuniront aussi souvent qu'il sera nécessaire et au plus tard le 30 septembre

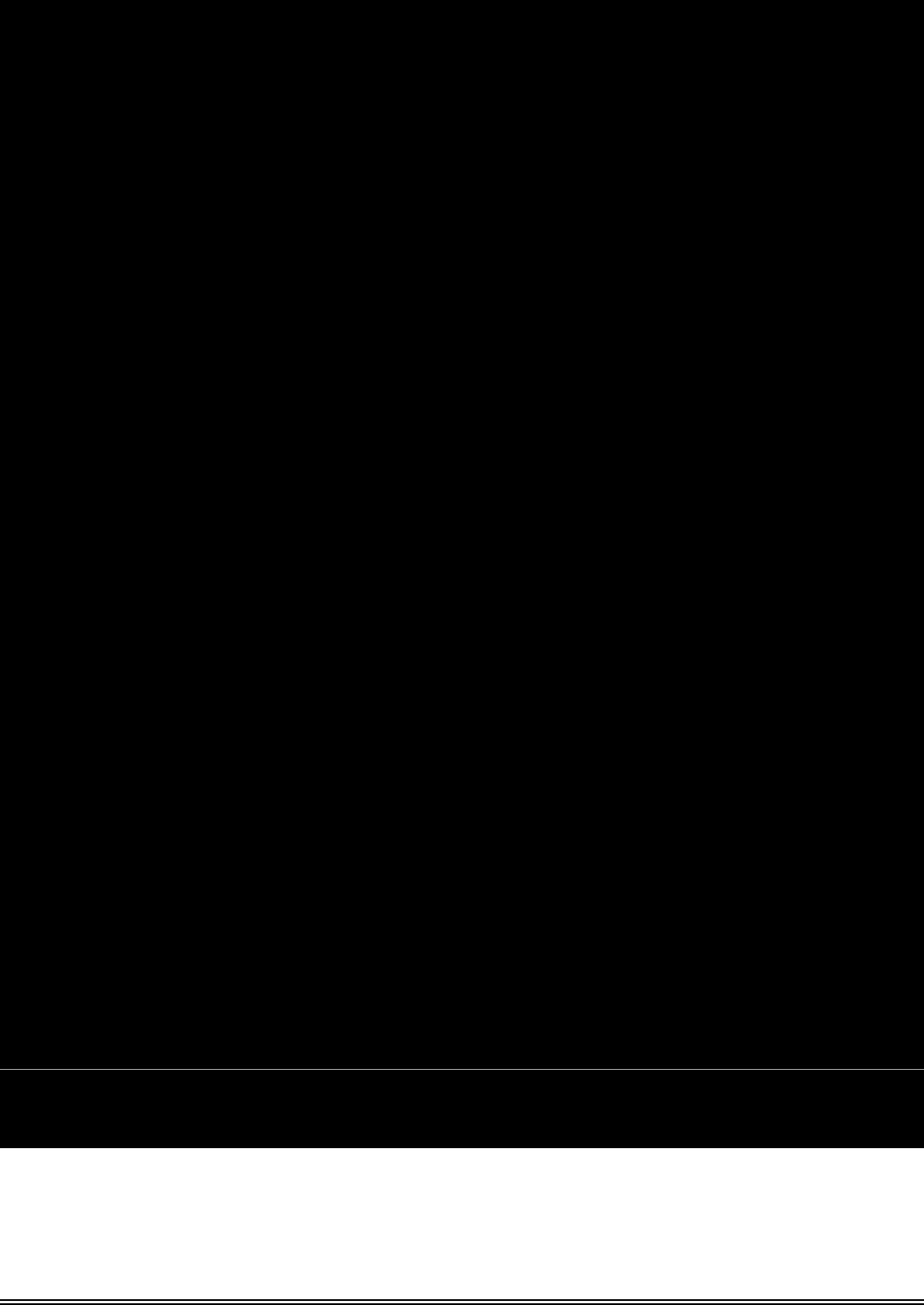
La présente annexe comporte deux Appendices.

L'Appendice A énumère les positions ou parties de positions du SH devant être couvertes.

L'Appendice B énumère les produits spécifiques devant être couverts par l'ATI, où qu'ils soient classés dans le SH.

SH de 1996	Désignation des marchandises
	mémoire à bandes
8471.80	Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information
8471.90	Autres
ex 8472.90	Machines de guichet automatiques
8473.21	Parties et accessoires des machines du n° 8470, des machines à calculer électroniques des n° 8470.10, 8470.21 et 8470.29
8473.29	Parties et accessoires des machines du n° 8470, autres que les machines à calculer électroniques des n° 84s 151. /F3 11.25 155b25 25 155 f 151 5155b2525 re f 1

SH de 1996	Désignation des marchandises
8523.11	Bandes magnétiques d'une largeur n'excédant pas 4 mm
8523.12	Bandes magnétiques d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm
8523.13	Bandes magnétiques d'une largeur excédant 6,5 mm
8523.20	Disques magnétiques
8523.30	Cartes munies d'une piste magnétique
8523.90	Autres
8524.31	Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image
8524.32	Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser pour la reproduction du son uniquement
ex 8524.39	Autres: - pour la reproduction d'ensembles d'instructions, de données, de sons ou d'images, enregistrés dans un format binaire lisible par machine, et pouvant être manipulés ou offrir à l'utilisateur une fonction d'interactivité, au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information
8524.40	Bandes magnétiques pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image
8524.60	Cartes munies d'une piste magnétique
8524.91	Supports pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image
ex 8524.99	Autres: - pour la reproduction d'ensembles d'instructions, de données, de sons et d'images, enregistrés dans un format binaire lisible par machine, et pouvant être manipulés ou offrir à l'utilisateur une fonction d'interactivité, au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information
ex 8525.10	Appareils d'émission autres que pour la radiodiffusion ou la télévision
8525.20	Appareils d'émission incorporant un appareil de réception
ex 8525.40	Appareils de prise de vues fixes vidéo numériques
ex 8527.90	Récepteurs de poche pour les installations d'appel, d'alarme ou de recherche de personnes
ex 8529.10	Antennes des types utilisés avec les appareils de radiotéléphonie ou de radiotélégraphie
ex 8529.90	Parties des appareils suivants: appareils d'émission autres que pour la radiodiffusion ou la télévision appareils d'émission incorporant un appareil de réception appareils de prise de vues fixes vidéo numériques récepteurs de poche pour les installations d'appel, d'alarme ou de recherche de personnes
8531.20	Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à



SH de 1996	Désignation des marchandises
ex 8536.90	Connexions et éléments de contacts pour fils et câbles

SH de 1996

Désignation des marchandises

Appendice A, section 2Matériel de fabrication et d'essai de semi-conducteurs et parties de ce matériel

Code SH	Désignation	Observations
ex 7017.1 0	Tubes réacteurs à quartz et supports pour insertion dans des fours de diffusion et fours à oxydation pour la production de plaquettes à semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8419.8 9	Appareils de métallisation chimique sous vide pour la production de semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8419.9 0	Parties d'appareils de métallisation chimique sous vide pour la production de semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8421.1 9	Centrifugeuses pour le traitement des plaquettes à semi-conducteurs	
ex 8421.9 1	Parties de centrifugeuses pour le traitement des plaquettes à semi-conducteurs	
ex 8424.8 9	Machines d'ébavurage pour nettoyer les fils de sortie métalliques d'ensembles de semi-conducteurs et enlever les contaminants avant les opérations de galvanoplastie	
ex 8424.8 9	Pulvérisateurs pour la gravure, le décapage ou le nettoyage des plaquettes à semi-conducteurs	
ex 8424.9 0	Parties de pulvérisateurs pour la gravure, le décapage ou le nettoyage des plaquettes à semi-conducteurs	
ex 8456.1 0	Machines travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, destinées à la production de plaquettes à semi-conducteurs	
ex 8456.9 1	Appareils pour le décapage ou le nettoyage des plaquettes à semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
8456.9 1	Machines pour la gravure à sec du tracé sur les matières semi-conductrices	
ex 8456.9 9	Fraiseuses opérant par faisceaux ioniques focalisés, destinées à la production ou à la réparation de masques et réticules des motifs de dispositifs à semi-conducteurs	

-conducteurs

Code SH	Désignation	Observations
ex 8466.9 1	Parties de machines à scier pour le découpage en tranches de lingots monocristallins ou de plaquettes en microplaquettes	Pour l'Appendice B
ex 8466.9 1	Parties de machines de découpage en dés pour le grattage ou le rainurage des plaquettes à semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8466.9 1	Parties de machines à meuler, à polir ou à roder pour le traitement des plaquettes à semi-conducteurs	
ex 8466.9 3	Parties de fraiseuses opérant par faisceaux ioniques focalisés, destinées à la production ou à la réparation de masques et réticules des motifs de dispositifs à semi-conducteurs	
ex 8466.9 3	Parties de machines à laser pour le découpage par rayon laser des pistes de contact, destinées à la production de semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8466.9 3	Parties de machines travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, destinées à la production de plaquettes à semi-conducteurs	
ex 8456.9 3	Parties d'appareils pour le décapage ou le nettoyage des plaquettes à semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8466.9 3	Parties de machines pour la gravure à sec du tracé sur les matières semi-conductrices	
ex 8477.1 0	Matériel d'encapsulation pour l'assemblage de semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8477.9 0	Parties de matériel d'encapsulation	Pour l'Appendice B
ex 8479.5 0	Machines automatisées pour le transport, la manutention et le stockage de plaquettes à semi-conducteurs, de cassettes de plaquettes, de boîtes de plaquettes et d'autres matériaux destinés à des dispositifs à semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8479.8 9	Appareils pour la croissance et le tirage de lingots monocristallins de semi-conducteurs	
ex 8479.8 9	Appareils à dépôt physique par pulvérisation sur les plaquettes à semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8479.8 9	Appareils pour l'attaque par humidification, le développement, le décapage ou le nettoyage des plaquettes à semi-conducteurs des systèmes d'affichage à écran plat	Pour l'Appendice B

ex

Code SH	Désignation	Observations
ex 8479.8 9	Machines à dépôt épitaxial destinées à la fabrication de plaquettes à semi-conducteurs	
ex 8479.8 9	Machines à couder, à plier et à dresser les fils de sortie de semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8479.8 9	Appareils à dépôt physique pour la production de semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8479.8 9	Tournettes pour le dépôt d'émulsions photographiques sur les plaquettes à semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8479.9 0	Parties d'appareils à dépôt physique par pulvérisation sur les plaquettes à semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8479.9 0	Parties d'appareils de fixation de puces, d'appareils de transport automatique sur bande et de microsoudes de fils pour l'assemblage de semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8479.9 0	Parties de tournettes pour le dépôt d'émulsions photographiques sur les plaquettes à semi-conducteurs	Pour l'Appendice B
ex 8479.9 0	Parties d'appareils pour la croissance et le tirage de lingots monocristallins de semi-conducteurs	
ex 8479.9 0	Parties d'appareils pour l'attaque par humidification, le développement, le décapage ou le nettoyage des plaquettes à semi	

Code SH	Désignation	Observations
ex 8514.3 0	Appareils pour le chauffage rapide des plaquettes à semi-conducplaquette8.75 2.25 0.75 re f 425.25 737.25 25 0.75 75 re f 425.25 737.25 25 0.75s70sem	

Code SH	Désignation	Observations
ex 9012.1 0	Microscopes électroniques pourvus d'appareillages spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de plaquettes à semi-conducteurs ou de réticules	Pour l'Appendice B
ex 9012.9 0	Parties et accessoires de microscopes électroniques pourvus d'appareillages spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de plaquettes à semi-conducteurs ou de réticules	Pour l'Appendice B
ex 9017.2 0	Masqueurs conçus pour la production de masques et réticules à partir de substrats recouverts d'une résine photosensible	Pour l'Appendice B
ex 9017.9 0	Parties et accessoires de masqueurs conçus pour la production de masques et réticules à partir de substrats recouverts d'une résine photosensible	Pour l'Appendice B
ex 9017.9 0	Parties de ces masqueurs	Pour l'Appendice B

9030.8
2

e
ex903etrats r 71.25 670.50.75 re f 141.711.25 re f 522 512.25 0.75 31.25 re f 522 512.25Tc 3.01.2

Appendice B

Liste positive des produits spécifiques devant être couverts par le présent accord, où qu'ils soient classés dans le SH.

Dans les cas où des parties sont spécifiées, elles doivent être couvertes conformément aux Notes 2b) de la Section XVI et du chapitre 90 du SH, respectivement.

<p>Ordinateurs: machines automatiques de traitement de l'information aptes à 1) enregistrer le ou les programmes de traitement et au moins les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes; 2) être librement programmées conformément aux besoins de l'utilisateur; 3) exécuter des traitements arithmétiques définis par l'utilisateur; et 4) exécuter, sans intervention humaine, un programme de traitement dont elles doivent pouvoir, par décision logique, modifier l'exécution au cours du traitement.</p> <p>L'accord couvre les machines automatiques de traitement de l'information, qu'elles soient ou non aptes à recevoir et à traiter avec l'aide de l'unité centrale de traitement des signaux téléphoniques, des signaux de télévision ou d'autres signaux audio ou vidéo analogiques ou traités numériquement. Les machines exécutant une fonction spécifique autre que le traitement de l'information ou incorporant une machine automatique de traitement de l'information ou fonctionnant en association avec une telle machine et qui ne sont pas spécifiées dans l'Appendice A ou B ne sont pas couvertes par le présent accord.</p>
<p>Amplificateurs électriques utilisés comme répéteurs dans des systèmes de téléphonie filaire relevant du présent accord, et leurs parties.</p>
<p>Systèmes d'affichage à écran plat (y compris systèmes à cristaux liquides, à électroluminescence, à plasma et autres) pour les produits relevant du présent accord, et leurs parties.</p>
<p>Equipements de réseaux: appareils pour réseaux locaux (LAN) et grands réseaux (WAN), y compris les produits destinés à être utilisés exclusivement ou principalement pour assurer l'interconnexion de machines automatiques de traitement de l'information et de leurs unités dans un réseau utilisé principalement pour le partage de ressources, tel que unités de traitement central, unités de mémoire et unités d'entrée ou de sortie - y compris adaptateurs, installations nodales, répéteurs de lignes, convertisseurs, concentrateurs, passerelles et routeurs, et assemblage de circuits imprimés pouvant être incorporés dans des machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités.</p>
<p>Moniteurs: unités d'affichage de machines automatiques de traitement de l'information à tube à rayons cathodiques avec un pas de matrice inférieur à 0,4 mm ne pouvant pas recevoir ni traiter des signaux de télévision ou d'autres signaux audio ou vidéo analogiques ou traités numériquement sans l'aide d'une unité centrale de traitement d'ordinateur, telle qu'elle est définie dans le présent accord.</p> <p>L'accord ne couvre donc pas les télévisions, y compris les télévisions à haute définition.³</p>
<p>Unités de mémoire à disques optiques pour machines automatiques de traitement de l'information (y compris unités de disques audionumériques (CD) et de vidéodisques (DVD)), avec ou sans possibilité d'écriture/enregistrement et de lecture sous leur propre enveloppe ou non.</p>
<p>Récepteurs de télécopie et leurs parties.</p>

³Les participants procéderont à un examen de la désignation des produits en janvier 1999 au titre des dispositions relatives aux consultations du paragraphe 3 de l'Annexe.

Traceurs, qu'il s'agisse d'unités d'entrée ou de sortie relevant de la position n° 8471 du SH ou de machines à dessiner ou à tracer relevant de la position n° 9017 du SH.

Assemblages de circuits imprimés pour les produits relevant du présent accord, y compris pour les